



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

**ARRETE n°ARR-2026-037-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AZELINE DURIX
DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Azéline DURIX occupe les fonctions de Directrice adjointe des Ressources Humaines au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'arrêté n°ARR-2026-036-SG susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FERREIRA, Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Azéline DURIX, Directrice adjointe des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Pour les postes non permanent d'une durée inférieure ou égale à un an : courrier de recrutement, arrêté ou contrat, renouvellement de contrat, avenants, arrêté d'attribution IFSE,
- Pour les stages, les emplois d'avenir : courrier de recrutement, contrat, renouvellement de contrat, avenants, déclaration des suivis d'activités,
- Courriers de rejet de candidatures,
- Ordres de mission des agents de la DRH,
- Attestations diverses (Pôle Emploi, Solde de tout compte...),
- Etat des frais de déplacements des élus et des agents,
- Arrêté de remisage à domicile de véhicules de service,
- Etat de service,

- Bulletins d'adhésions au maintien de salaire,
- Document de saisine de la CAP, du comité médical et commission de réforme,
- Demandes de remboursements - abonnements mobilités,
- Avis modification CNAS,
- Bulletin d'inscription aux formations,
- Actes liés aux avancements de grade et avancement d'échelon,
- Actes liés aux congés maladie et aux congés maternité,

***Commande publique dans les matières relevant de ses attributions**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation,
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT.

***Administration dans les matières relevant de ses attributions**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Paraphe des registres des actes,
- Délivrance des expéditions de registres des actes.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il entre en vigueur.

Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-016-SG est abrogé.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Azéline DURIX estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date la plus tardive entre la date de publication et de notification.

Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 08/04/2026

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Transmis en Préfecture de l'Isère le : **09 AVR. 2026**

Mis en ligne le : **14.04.2026**

Notifié le : **14.04.2026**

Signature de l'intéressée :



